

1^{ER} JANVIER 2026

GUIDE TARIFAIRE



**AÉROPORT
CAEN CARPIQUET**



SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
2. CONDITIONS GÉNÉRALES.....	6
2.1 CONDITIONS GENERALES DE PAIEMENT	6
2.1.1 MODE DE RÈGLEMENT	6
2.1.2 FACTURATION DES REDEVANCES AERONAUTIQUES	6
2.1.3 DELAI DE REGLEMENT.....	7
2.1.4 PAIEMENT HORS DELAI	7
2.1.5 RECLAMATIONS.....	8
2.1.6 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)	8
2.2 TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION	9
2.3 MISE EN COMPTE D'UN CLIENT (PAIEMENT À ÉCHÉANCE)	9
3. REDEVANCES PRINCIPALES.....	10
3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL D'APPLICATION DES TARIFS ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (E.E.E) ET INTERNATIONAUX.....	10
3.2 REDEVANCES D'ATTERRISSAGE.....	10
3.2.1 TARIFS « FORFAIT JOURNEE » : JUSQU'À 6 TONNES	10
3.2.2 TARIFS DES REDEVANCES D'ATTERRISSAGE	11
3.2.3 REDUCTIONS	12
3.2.4 EXEMPTIONS	13
3.2.5 REDEVANCES D'ATTERRISSAGE POUR LES APPAREILS BASES DE 0 A 6 TONNES	13
3.3 REDEVANCE DE BALISAGE.....	14
3.3.1 TARIF PAR MOUVEMENT.....	14
3.3.2 CONDITIONS PARTICULIERES.....	14
3.4 REDEVANCES DE STATIONNEMENT	15
3.4.1 TARIFS.....	15
3.4.2 CONDITIONS PARTICULIERES.....	15
3.5 REDEVANCE PASSAGERS.....	15
3.5.1 TARIFS.....	16
3.5.2 EXEMPTIONS GENERALES	17
3.6 REDEVANCE PMR (PASSAGER À MOBILITÉ RÉDUITE)	17
3.6.1 TARIF	17
3.6.2 EXEMPTIONS GENERALES	17
3.7 REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT.....	18
3.7.1 TARIFS.....	18
4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AEROPORTUAIRE.....	19

4.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	19
4.2	DEFINITION DES TOUCHEES	20
4.3	CONDITIONS PARTICULIERES	20
4.4	FORFAIT D’ANNULATION DE VOL	20
4.5	TARIFS ASSISTANCE - E.E.E	21
4.6	TARIFS ASSISTANCE - INTERNATIONAL	22
5.	SERVICES COMPLEMENTAIRES.....	23
5.1	TARIFS	23
5.2	EXTENSION DES HEURES D’OUVERTURE DE L’AÉROPORT	25
6.	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET USAGE DES INSTALLATIONS	25
6.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX	25
6.2	MISE À DISPOSITION.....	25
6.3	PRISES DE VUES.....	26
6.4	TÉLÉCOPIE.....	26
6.5	PHOTOCOPIE	26
6.6	TÉLÉPHONIE.....	26
6.7	RÉSERVATIONS	27
6.8	SERVICE DE REMISE DE CLES VOITURES DE LOCATION	27
7.	MESURES INCITATIVES	28
7.1	MESURE N°1	28
7.2	MESURE N°2	28
8.	REDEVANCES DOMANIALES.....	29
8.1	PRINCIPES GENERAUX	29
8.2	TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE OUEST	29
8.3	TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE EST	29
8.4	FOURNITURE D’EAU ET D’ÉLECTRICITÉ.....	29
8.5	LOCATIONS DIVERSES (SUIVANT DISPONIBILITÉ)	29
8.6	PARKING POUR LES LOCATAIRES ET LEUR PERSONNEL TRAVAILLANT AU SEIN DE L’AÉROGARE.....	30
8.7	SIGNALÉTIQUE	30
8.8	REGIE PUBLICITAIRE DANS L’AEROGARE.....	30
9.	PARKING VEHICULES PRIVES.....	32
9.1	TARIFS P1- P2 - P3.....	32

10. CONTROLE D'ACCES	35
10.1 TARIFS	35
11. REDEVANCES DES CONCESSIONS COMMERCIALES.....	36
11.1 PRINCIPES GENERAUX	36
11.2 TARIFS LOCATIONS	36
11.2.1 REDEVANCE COMMERCIALE SUR CHIFFRE D'AFFAIRES.....	36
11.2.2 LOUEURS DE VOITURES	37
12. FICHE SIGNALETIQUE.....	38

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Vos contacts à l'aéroport :

STANDARD AEROPORT
Tél : +33 (0)2-31-71-20-10
OPERATIONS ET ASSISTANCE
E-mail : aerotrafic@caen.aeroport.fr Tél : +33 (0)2-31-71-20-13 Portable : +33 (0)6-78-20-39-04
SGS – SYSTEME DE GESTION DE LA SECURITE
E-mail : fanny.molin@caen.aeroport.fr Tél : +33 (0)2-31-71-25-67 Portable : +33 (0)6-78-20-39-04
SSLIA – EXPLOITATION
E-mail : julien.lebarbanchon@caen.aeroport.fr Tél : +33 (0)2-31-71-25-66 Portable : +33 (0)6-76-46-10-99
COMPTABILITE
E-mail : finance@caen.aeroport.fr Tél : +33 (0)2-31-71-20-19
COMMUNICATION
E-mail : communication.aeroports.normandie@sealar.org

2. CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES DE PAIEMENT

Ce document présente les tarifs des diverses prestations fournies ainsi que leurs conditions d'application par la SAS **Société d'Exploitation Aéroportuaire Caen-Carpiquet (SEACC)**.

Il n'a pas de valeur contractuelle. Les tarifs sont applicables au 1er janvier 2026 et sont susceptibles d'être modifiés. Ils sont indiqués en Euros et s'entendent hors taxes.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

Ces renseignements sont donnés à titre indicatif. L'aéroport se réserve le droit de les modifier sans préavis, après consultation de la Commission des usagers, et selon approbation préfectorale.

Heures d'ouverture de l'aérogare (heures locales) :

- 07 h 00 à 21h 00 en semaine
- 07 h 00 à 20h 00 le samedi
- 07 h 30 à 20h 00 le dimanche

Horaires modifiables en fonction des délestages des vols publiés par NOTAM.

2.1.1 Mode de règlement

Les règlements peuvent être effectués au comptoir redevances aéronautiques, aux heures d'ouverture de l'aérogare :

- En espèces, par carte bancaire (American Express, Visa Mastercard ou Aircard) ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de SAS SEACC. Les chèques compensables à l'étranger ne sont pas acceptés, les chèques compensables dans un pays membre de la Communauté Européenne induiront une majoration pour frais bancaires de 1 ‰ avec un minimum de 20,20 €.
- Par virement bancaire à l'ordre de la SAS SEACC :

Agence	CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
Code Banque	11306
Code Guichet	00030
Numéro de compte	48174837190
Clé RIB	55
IBAN	FR76 1130 6000 3048 1748 3719 055
BIC	AGRIFRPP813

Tout règlement différé entraîne le paiement d'un supplément de 9,02€ au titre des frais de facturation.

2.1.2 Facturation des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant avant tout décollage au Comptoir Redevances Aéronautiques. Tout écart entre l'encaissement au comptant et les sommes réellement dues fera l'objet d'une facture de régularisation majorée des frais de facturation.

Le règlement au comptant de l'intégralité des redevances aéronautiques, lors de chaque mouvement d'appareil, exonère des frais de facturation.

En dehors des plages horaires décrites au point 2-1, la facture sera envoyée par courrier.

En cas de non-paiement comptant, la facture sera adressée à l'utilisateur, majorée d'une somme forfaitaire pour « frais de facturation », soit 9,02 euros Hors Taxes (cette somme forfaitaire ne dispense pas des frais de contentieux).

Toutefois, les redevances aéronautiques sont facturées :

- Mensuellement pour les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités ;
- Mensuellement pour les clients en compte, bénéficiant d'un agrément de la SAS SEACC que celle-ci a la faculté de retirer à tout moment.

Les clients n'entrant pas dans les catégories précitées, pourront garantir leur paiement en acceptant le principe d'avances sur redevances à venir ou autoriseront la SAS SEACC à procéder par prélèvement automatique.

2.1.3 Délai de règlement

Nos factures sont payables 30 jours date de facturation. Toute facture de moins de 15,24 euros H.T. est payable au comptant.

Cas particulier des Redevances Aéronautiques et d'Assistance :

Excepté pour les compagnies aériennes effectuant des vols commerciaux réguliers sur la plate-forme, les clients basés et les vols militaires, les redevances doivent être réglées au comptant avant le décollage ou bien faire l'objet d'une ouverture de compte préalable avec dépôt de caution (dont le montant sera égal à deux fois la taxe d'atterrissage de l'avion concerné).

2.1.4 Paiement hors délai

Pour toute facture expédiée par la SAS SEACC au cours d'un mois M dont le règlement n'est pas intervenu dans les 25 jours, il sera procédé à l'envoi d'une lettre de relance sans frais.

Frais de relance : en cas de non-paiement à la date d'échéance sont automatiquement imputés des frais de relance d'un montant forfaitaire de 10 euros nets à la deuxième relance.

Contentieux : au cas où la 3ème relance reste sans réponse dans un délai de 15 jours, le dossier est alors transmis au contentieux. Il vous sera facturé à ce titre une somme forfaitaire de 74.45€ pour frais de dossier. De plus, tous les frais générés par la procédure de contentieux sont supportés intégralement par le débiteur, mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L-224-4 du code de l'Aviation Civile.

Tous différends relatifs à l'exécution du contrat seront, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de Caen, sous réserve du droit, pour la SAS SEACC, de recourir, si bon lui semble, au Tribunal de Droit Commun.

2.1.5 Réclamations

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement. Il appartient au bénéficiaire de formuler sa réclamation avant l'exigibilité de la facture concernée.

Elles doivent être adressées par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du service facturation de l'Aéroport.

Les réclamations doivent comprendre :

- le numéro de la facture concernée ;
- la date et le numéro du vol (le cas échéant) ;
- la ou les prestations en litige.

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de CAEN-CARPIQUET de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef..., sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires.

Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception du certificat de navigabilité.

A l'occasion de tout mouvement d'aéronef effectué sur l'Aéroport de Caen (atterrissage ou décollage), un strip est établi par l'Aviation Civile.

Les informations portées sur le strip ont une valeur contractuelle.

2.1.6 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur. Les principes d'imposition et d'exonération à la T.V.A. des prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de stationnement, « passagers », sur les carburants) et des prestations accessoires sont définis aux articles 259-1° du CGI (en application de la directive « service » 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008), ainsi qu'à l'article 262-II 7° du CGI. Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires. Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Caen Carpiquet de toute modification apportée à leur flotte.

Tous les prix sont indiqués hors taxes. Certains usagers peuvent prétendre à des exonérations de T.V.A., elles sont encadrées par l'article 262, II-4 du Code général des impôts. L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

Exploitants	Régime de principe **
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>moins de 80 %</u> de leur trafic en international.	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées* réalisant <u>plus de 80 %</u> de leur trafic en international.	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées bénéficiant de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées ne bénéficiant pas de l'exonération prévue à l'art.262.II.4 du CGI	Exonérées de la T.V.A. Française
Aviation privée, d'affaires – Sociétés de travail aérien françaises ou étrangères.	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers aéronefs d'Etats français ou étrangers.	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L6412-1 et L.6412-2 du Code des transports

(**) Hors cas particuliers et régimes dérogatoires

Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A souhaitant bénéficier de cette exonération s'engagent à fournir à la société d'exploitation de l'Aéroport une attestation valable pour l'année en cours ainsi que son numéro intracommunautaire.

2.2 TARIFS ET CONDITIONS D'APPLICATION

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes. Les masses sont indiquées en tonnes. Elles sont calculées d'après la Masse Maximale au Décollage.

Les redevances d'assistance sont majorées de :

- 50 % le samedi ;
- 100 % le dimanche et les jours fériés.
- 100% du 28 mai au 8 juin 2026

Ces majorations ne sont pas cumulatives. Seulement la plus importantes sera retenue.

2.3 MISE EN COMPTE D'UN CLIENT (PAIEMENT À ÉCHÉANCE)

Afin de permettre l'analyse du client demandeur, les documents suivants sont requis :

- Photocopie des papiers du pilote ;
- Photocopie des papiers de l'aéronef ;
- Demande écrite de la part de la compagnie aérienne.

En retour, le dossier de demande d'ouverture d'un "compte client" se compose comme suit :

- Lettre type "demande d'ouverture de compte client" ;
- Guide tarifaire en vigueur.

La demande écrite de la compagnie est étudiée par le Directeur de l'aéroport et de la Direction Financière et l'accord (ou le refus) est notifié par écrit dans un délai de dix jours.

3. REDEVANCES PRINCIPALES

3.1 PRINCIPE GÉNÉRAL D'APPLICATION DES TARIFS ESPACE ECONOMIQUE EUROPÉEN (E.E.E) ET INTERNATIONAUX

Est considéré comme tarif Espace Economique Européen (E.E.E), tout vol dont le point de départ ou le point d'arrivée est situé en des régions terrestres et des eaux territoriales et adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Les pays membres de l'Espace Economique Européen sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement et de passagers.

3.2 REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure. Il s'agit de la redevance perçue pour l'usage des pistes, des voies de circulation et des aires de trafic.

Un « forfait Journée » est applicable à l'aviation générale, privée et d'affaires pour les appareils non basés de 0 à 6 tonnes. Cette redevance forfaitaire comprend :

- La redevance d'atterrissage ;
- Le stationnement pour une durée de 24 heures ;
- L'impression des dossiers météo et notam ;
- L'envoi du plan de vol.

3.2.1 Tarifs « forfait journée » : jusqu'à 6 tonnes

Trafic Espace Economique Européen

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
Moins de 2 tonnes	9,36 €
De 2 à < 3 tonnes	15,60 €
De 3 à < 4 tonnes	21,35 €
De 4 à < 5 tonnes	25,05 €
De 5 à < 6 tonnes	32,23 €

Trafic International

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
Moins de 2 tonnes	10,67 €
De 2 à < 3 tonnes	19,91 €
De 3 à < 4 tonnes	30,68 €
De 4 à < 5 tonnes	39,07 €
De 5 à < 6 tonnes	49,02 €

3.2.2 Tarifs des redevances d'atterrissage

Trafic Espace Economique Européen

Poids en tonnes	BAREME €HT	Poids en tonnes	BAREME €HT
	Tarifs		Tarifs
7	13,16	44	210,46
8	15,33	45	217,99
9	15,97	46	225,49
10	17,79	47	233,02
11	19,61	48	240,52
12	21,40	49	248,04
13	24,55	50	255,55
14	28,55	51	263,07
15	32,59	52	270,58
16	36,62	53	278,10
17	40,66	54	285,61
18	44,66	55	293,15
19	48,71	56	300,63
20	52,76	57	308,16
21	56,76	58	315,67
22	58,18	59	322,96
23	64,85	60	330,71
24	68,89	61	338,20
25	72,92	62	345,73
26	77,09	63	346,32
27	84,78	64	360,75
28	92,48	65	368,28
29	100,18	66	375,78
30	107,90	67	383,29
31	115,59	68	390,83
32	117,93	69	398,31
33	129,06	70	405,85
34	136,64	71	413,36
35	144,25	72	420,87
36	151,83	73	428,38
37	159,41	74	435,89
38	167,00	75	443,42
39	172,87	76	456,79
40	182,18	77	466,37
41	189,77	78	475,95
42	191,59	79	485,57
43	202,95	80	495,15
		Supérieur à 80T	495,15 + 9,58€/T suppl.

Trafic International

Poids en tonnes	BAREME €HT	Poids en tonnes	BAREME €HT
	Tarifs		Tarifs
7	28,07	44	247,82
8	34,69	45	255,69
9	36,08	46	263,57
10	40,09	47	271,43
11	44,11	48	279,31
12	48,12	49	287,17
13	52,12	50	295,06
14	56,14	51	302,90
15	60,15	52	310,77
16	64,12	53	318,64
17	68,15	54	326,49
18	72,17	55	334,38
19	76,19	56	342,24
20	80,18	57	350,10
21	84,19	58	357,98
22	84,26	59	365,83
23	92,91	60	373,72
24	96,27	61	381,58
25	100,27	62	389,46
26	108,31	63	389,54
27	116,34	64	405,20
28	124,35	65	413,05
29	132,39	66	420,90
30	140,40	67	428,78
31	148,43	68	436,65
32	149,64	69	444,53
33	162,03	70	452,38
34	169,95	71	460,25
35	177,85	72	468,12
36	185,73	73	475,99
37	193,65	74	483,87
38	201,53	75	491,72
39	209,46	76	502,79
40	217,36	77	513,85
41	225,26	78	524,92
42	226,37	79	535,97
43	238,73	80	547,04
		Supérieur à 80T	547,04 + 11,07€/T suppl.

3.2.3 Réductions

Bénéficiaires	Réduction
Avions de collection immatriculés F-AZ, avions amateurs F-P et F-W	100 %
Hélicoptères / ULM (Article 5 de l'arrêté du 24/01/1956)	50 %
Aéronefs qui accomplissent des vols locaux d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage à partir du deuxième atterrissage consécutif.	75 %
Manifestation aérienne	Sur demande

3.2.4 Exemptions

Les aéronefs effectuant un retour forcé (cas de force majeure) sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (avis de la Tour de contrôle) sont exonérés de la redevance d'atterrissage.

3.2.5 Redevances d'atterrissage pour les appareils basés de 0 à 6 tonnes

Les propriétaires des hangars doivent déclarer à la SAS SEACC les immatriculations des aéronefs qu'ils abritent, afin de permettre l'application du tarif ci-dessous réservé aux avions basés.

Les sociétés de maintenance aéronautiques doivent déclarer à la SAS SEACC les immatriculations des aéronefs en visite de maintenance dans leur structure, afin de permettre l'application du tarif réservé aux avions basés.

Sans déclaratif préalable, il sera procédé à la facturation du forfait journée, complétée si besoin par une redevance de stationnement au-delà des 24 heures.

Base de facturation : la redevance d'atterrissage est calculée d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure.

Trafic Espace Economique Européen

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
De 0 à < 2 tonnes	5,08 €
De 2 à < 3 tonnes	7,00 €
De 3 à < 6 tonnes	10,72 €

Trafic International

Tranche de poids en tonnes	Tarifs H.T. €
De 0 à < 2 tonnes	6,10 €
De 2 à < 3 tonnes	10,73 €
De 3 à < 4 tonnes	15,37 €
De 4 à < 5 tonnes	19,95 €
De 5 à < 6 tonnes	26,08 €

Les aéroclubs basés sur l'Aéroport de Caen-Carpiquet bénéficient d'un abattement de 20% sur le tarif en vigueur pour les taxes d'atterrissages de leurs appareils de moins de 1,5 tonne.

3.3 REDEVANCE DE BALISAGE

Base de facturation : la redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un Aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité lorsque, à la demande du commandant de bord, ou, par raison de sécurité, sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage (art. 10 de l'Arrêté du 24 janvier 1956), ce dernier a été allumé.

La nuit aéronautique est déterminée en considérant l'heure officielle du coucher du soleil augmentée d'une demi-heure et l'heure officielle du lever du soleil diminuée d'une demi-heure.

3.3.1 Tarif par mouvement

Régime	Tarifs H.T. €
E.E.E. (Espace Economique Européen) et International	35,53 €

Tout mouvement arrivée ou départ prévu dans les conditions ci-dessus entraîne le règlement d'une taxe de balisage.

Pour les vols d'entraînements, les Touch & Go et les remises de gaz, une seule taxe sera perçue.

3.3.2 Conditions particulières

Les réductions suivantes sont accordées :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (<i>cas de force majeure</i>)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

3.4 REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Base de facturation : la redevance est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage.

Une franchise de deux heures est systématiquement accordée. Toute heure commencée est due.

3.4.1 Tarifs

Régime	Tarifs H.T. €/ tonne / heure
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,35 €
International	0,38 €

Des abonnements journaliers pour l'utilisation d'un emplacement couvert peuvent être accordés sous réserve de disponibilité des places et de respect du règlement en vigueur disponible sur simple demande.

3.4.2 Conditions particulières

Sont exemptés de la redevance de stationnement :

Bénéficiaires	Réduction
Aéronefs spécialement affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande (avis de la Préfecture du Calvados).	100 %

3.5 REDEVANCE PASSAGERS

Base de facturation : les redevances Passagers sont dues à l'embarquement des passagers, pour tout aéronef exploité à des fins commerciales ou pour tout aéronef de masse maximale au décollage égale ou supérieure à 6 tonnes (arrêté du 28 Février 1981 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers et des mouvements sur les aéroports de France métropolitaine et d'outremer).

Si la liste des passagers n'est pas transmise à l'exploitant dans les 24 heures qui suivent le mouvement, le nombre de passagers facturé correspondra à la capacité maximale du type d'avion considéré (données constructeur).

3.5.1 Tarifs

Régime	Tarifs H.T. €/ passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	5,98 €
International	8,18 €

3.5.2 Exemptions générales

Sont exonérés de la redevance Passagers :

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage *	100 %
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	
Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure) *	
Les enfants de deux ans et moins. *	
Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *	

*(Art.6 – Arrêté du 28/02/81) code de l'aviation civile

** (Art.1er – Arrêté du 19/12/94) code de l'aviation civile

3.6 REDEVANCE PMR (PASSAGER À MOBILITÉ RÉDUITE)

Conformément au règlement européen N°1107/2006 et du Conseil du 05 juillet 2006, à effet au 1er juillet 2008, le délégataire fournit une assistance adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Base de facturation : la redevance PMR est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef commercial et privé de + de 6 tonnes.

3.6.1 Tarif

Au départ	Tarifs H.T. €/ passager
E.E.E. (Espace Economique Européen)	0,55 €

3.6.2 Exemptions générales

Bénéficiaires	Réduction
Les membres d'équipage *	100 %
Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'Aéroport et repartant par le même aéronef sous un numéro de vol départ identique au numéro de vol arrivée **	

<p>Les passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'Aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions météorologiques défavorables (cas de force majeure) *</p> <p>Les enfants de deux ans et moins. *</p> <p>Les passagers d'un vol évacuation sanitaire. *</p>	
--	--

*(Art.6 – Arrêté du 28/02/81) code de l'aviation civile

** (Art.1er – Arrêté du 19/12/94) code de l'aviation civile

3.7 REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Base de facturation : sur l'aéroport de Caen-Carpiquet, les carburants à l'usage des aéronefs sont vendus au tarif pétrolier en cours augmenté du taux de « l'élément variable » de la redevance pour installations de distribution de carburant d'aviation.

3.7.1 Tarifs

Carburant	Unité	Tarifs H.T. €
AVGAS	Hectolitre	0,12 €
JET A1		

4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AÉROPORTUAIRE

4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Décret n° 98-211 du 23 Mars 1998 modifiant le code de l'aviation civile et relatif aux services d'assistance en escale dans les aérodromes.

Pour tout mouvement d'avion inférieur à 6 tonnes, hors monomoteur, au départ ou à l'arrivée de la plateforme de Caen, l'assistance peut être refusée avec un préavis de 48 heures notifiant le refus.

Sans réception de cette notification dans le délai imparti, cette prestation fera l'objet d'une facturation en conséquence.

Au-delà de 6 tonnes, quel que soit le type d'avion, l'assistance est **obligatoire** et facturée.

Un vol est considéré sans préavis lorsque l'escale se fait moins de 48 heures après l'heure du premier passage d'information reçu par l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

L'auto-assistance "côté piste" n'est pas possible, contrairement à l'assistance "côté ville".

En cas d'assistance à fournir à plusieurs avions, la priorité sera donnée aux lignes régulières puis aux vols sanitaires et ensuite par ordre de demande.

La SAS SEACC assure les opérations en piste suivantes :

- Mise à disposition de personnel pour assister les passagers ;
- Guidage de l'avion au sol à l'arrivée ;
- Stationnement : mise en place des cales de roues.

Toute opération complémentaire pourra être demandée à l'agent de l'aéroport présent lors de l'arrivée de l'aéronef.

L'assistance est assurée par le personnel d'exploitation qui propose ses services pour préparer les vols en fonction des besoins. Il coordonne les services en escale inclus dans le forfait assistance dont voici la liste :

- Service passagers et équipages ;
- Guidage, parage avion et mise en place des cales de roues ;
- Assistance douanes et immigration ;
- Traitement des bagages ;
- Dossier météo et NOTAM ;
- GPU Forfait ½ heure par mouvement (non cumulable) ;
- Avitaillement en carburant ;
- Mise à bord du catering ;
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur ;
- L'utilisation des installations terminales.

Autres services sur demande (tarifs page 22)

Par exemple :

- Dégivrage ;
- Catering (frais de demande + prix prestation + 15% de frais de gestion) ;
- Nettoyage intérieur avion ;
- Service toilettes ;
- Eau chaude, glaçons ;

- Réservation hôtels, limousine et voitures de location ;
- Autres (presses...).

Toutes factures de prestataires ou avance payée pour le compte de la compagnie seront majorées de 15 % de frais de gestion.

4.2 DEFINITION DES TOUCHEES

Touchée technique : une touchée est dite technique dès lors que l'on n'opère pas de modifications de la charge marchande.

Touchée commerciale : une touchée est dite commerciale dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande des passagers.

Touchée privée : une touchée est dite privée dès lors que l'aéronef n'est pas exploité par une compagnie aérienne.

Touchée cargo : une touchée est dite cargo dès lors que l'on opère des modifications de la charge marchande de fret.

Demi-touchée : la notion de demi-touchée s'appréhende en fonction des opérations effectuées par mouvement arrivée ou départ et donne lieu par nature à la facturation correspondante.

4.3 CONDITIONS PARTICULIERES

Bénéficiaires	Réduction
Pour tout déroutement d'avion sur l'aéroport de Caen nécessitant uniquement le traitement des passagers et de leurs bagages	50 %

4.4 FORFAIT D'ANNULATION DE VOL

Pour toute annulation de vol prévu sans préavis ou avec un préavis inférieur à 24h par rapport à l'horaire d'arrivée théorique, un forfait sera facturé selon le barème suivant :

Catégorie d'avion :	De 1 à 3	4 et 5	6 et suivantes
Tarif HT €	134,90 €	269,55 €	404,39 €

4.5 TARIFS ASSISTANCE - E.E.E

Catégorie	Type d'appareil *	Escale technique et privée	Escale commerciale	Escale cargo
		Tarif HT €		
1	PA31 / PA46 / PAYE / PC12 / TBM700 / AS350 / E50P / TBM800 / C206-208-210	60,56		
2	C510 / C525A (-5t) - CJ2 / BN2	95,32		
3	C500 / BE10 / BE20 / BE 350 / C25A / E100 / E121 / P180 / PRM 1 / SK76	105,68	136,24	129,45
4	B190 / C25B(CJ3)-550 / C560-650 / C560XL / LJ35-40 -45 / SW3 – 4 / EMB505S FA10 / BE40	160,53	217,69	205,03
5	AJET / D328 / E120 - 135 / EC 225 / LR31 / CH47 / NH90 / S330 / S332 / SF 340 / LJ60/ G150 / C680 / F2TH / FA20	228,29	342,01	272,83
6	CRJ – AT42	326,39	469,88	371,82
7	FA50 / DA50 / FK50 / CL605 / CL300 / E145 / C750	337,15	493,43	390,46
8	ATR 72 / CR700 / E175	377,50	530,44	423,49
9	F900 / CL 604 / G3 / G4	438,95	616,79	492,43
10	B717 / E190 / E195	470,88	706,50	604,81
11	GLEX / FA7X / G5 / G550 / G6 / BA46 / C160 / FK100	524,68	787,24	673,92
12	B733 / C130 / A319	536,03	819,77	668,46
13	B734 / B738 / B737 C / A320 / A321	740,57	1 048,54	879,27

*Liste non exhaustive

4.6 TARIFS ASSISTANCE - INTERNATIONAL

Catégorie	Type d'appareil *	Escale technique et privée	Escale commerciale	Escale cargo
		Tarif HT €		
1	PA31 / PA46 / PAYE / PC12 / TBM700 / AS350 / E50P / TBM800 / C206-208-210	83,47		
2	C510 / C525A (-5t) - CJ2 / BN2	131,40		
3	C500 / BE10 / BE20 / BE 350 / C25A / E100 / E121 / P180 / PRM 1 / SK76	151,16	200,95	175,46
4	B190 / C25B(CJ3)-550 / C560-650 / C560XL / LJ35-40 -45 / SW3 – 4 / EMB505S FA10 / BE40	225,39	316,77	269,94
5	AJET / D328 / E120 - 135 / EC 225 / LR31 / CH47 / NH90 / S330 / S332 / SF 340 / LJ60/ G150 / C680 / F2TH / FA20	321,91	461,31	366,46
6	CRJ – AT42	416,36	624,47	461,95
7	FA50 / DA50 / FK50 / CL605 / CL300 / E145 / C750	437,26	655,77	485,10
8	ATR 72 / CR700 / E175	498,45	719,80	544,45
9	F900 / CL 604 / G3 / G4	579,61	836,99	633,10
10	B717 / E190 / E195	664,07	940,70	798,00
11	GLEX / FA7X / G5 / G550 / G6 / BA46 / C160 / FK100	739,94	1 046,31	889,18
12	B733 / C130 / A319	770,88	1 048,19	904,14
13	B734 / B738 / B737 C / A320 / A321	974,34	1 260,79	1 113,01

*Liste non exhaustive

5. SERVICES COMPLEMENTAIRES

5.1 TARIFS

Services	Unité	Tarif HT €
Gonflage roue	Par opération	Non disponible
Tractage <i>dans la limite des moyens de l'Aéroport</i>	Par opération	18,25
Amarrage	Par opération	9,15
Location Fenwick (main d'œuvre incluse) sans assurance de l'objet transporté	Heure	91,17
Mise à disposition personnel	Heure	Voir section 6-2
Tri tension	½ heure	112,12
Air start	Par démarrage	244,53
Mise à disposition nacelle	Heure	91,17
Tracma	Heure	91,17
Dégivrage des appareils avec une nacelle :		
Appareil Catégorie 1 à 3		78,78
Appareil Catégorie 4 à 5		156,75
Appareil Catégorie 6 à 8	Par opération	258,76
Appareil Catégorie 9 à 11		375,22
Appareil Catégorie 12 et 13		633,96
Liquide antigivre	Litre	4,94
Catering (avec préavis de 48 heures) + coût HT du catering + majoration ci-dessous	Par demande	39,53

Toute facture ou avance payée pour le compte de la compagnie sera majorée de 15% de frais de facturation.

TARIFS (SUITE)

Services	Unité	Tarif HT €
Lavage des aéronefs : forfait matériel (En fonction de la catégorie de l'avion)		
Catégorie 1 à 3		39,02
Catégorie 4 à 5		46,58
Catégorie 6 à 8	2 heures	54,44
Catégorie 9 à 11		64,70
Catégorie 12 et 13		90,66
+ Produit de nettoyage avion	Litre	0,94
+ Mise à disposition de personnel (M.O.)		
Café	Litre	7,00
Petite bouteille d'eau	Bouteille	1,40
Eau	Litre	2,79
Petite bouteille Jus de fruits	Bouteille	1,65
Jus de fruits	Litre	2,79
Nettoyage Type Z	Sur demande	
Prestation formation sûreté	Pour une personne	95,25
	Au-delà d'une personne	Tarif négociable
Service toilette		
Appareil Catégorie 1 à 3		102,13
Appareil Catégorie 4 à 5		127,67
Appareil Catégorie 6 à 8	Par opération	153,21
Appareil Catégorie 9 à 11		178,74
Appareil Catégorie 12 et 13		204,27
Accès privatisé au tarmac avec véhicule *sous réserve de l'accord de l'exploitant	Par demande	53,05
Vaisselle (nettoyage et reconditionnement)		
Armoire atlas	Par opération	37,15
Trolleys		74,30
Sac de lest	Par sac de 25 kg	26,17
Eau chaude	Litre	3,82
Sac de glaçons	Par sac de 2,5 kg	6,21
Chargement en eau potable	Par opération	89,18

5.2 EXTENSION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'AÉROPORT

En cas de demande d'extension en dehors des horaires d'ouverture officiels de l'Aéroport (cf page 6), un forfait sera appliqué.

Celui-ci vient s'ajouter aux majorations d'assistance du samedi, dimanche et jours fériés.

	Tarif HT €
Forfait	212,21 €

Un abattement de 20% sera appliqué pour les vols évacuation sanitaire.

6. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET USAGE DES INSTALLATIONS

6.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Pour les prestations dans lesquelles est intégrée de la main d'œuvre, cette dernière est comprise dans les tarifs mentionnés ci-dessous.

Les tarifs de ces prestations sont majorés de 50 % lorsque celles-ci sont fournies entre 22 h 00 et 6 h 00, le week-end et les jours fériés.

Chaque prestation est fournie sous réserve de disponibilité du personnel et du matériel.

6.2 MISE À DISPOSITION

Le minimum de perception est fixé à 30 mn, toute demi-heure commencée est due.

Mise à disposition du personnel	Tarif HT €/ heure
Manutentionnaire	53,05 €
Ouvrier spécialisé	
Conducteur d'engins	
Hôtesse d'accueil	
Secrétaire	

Titre de circulation	Tarif HT €/ heure
Traitement et fourniture (demande ou/et renouvellement)	34,54 €

6.3 PRISES DE VUES

Type	Demi-journée HT €	Journée HT €
Prises de vues cinématographiques pour longs métrages	494,72	831,67
Prises de vues cinématographiques pour courts métrages ou télévision	265,30	421,11
Prises de vues photographiques (sans limitation du nombre de clichés)	147,39	210,54

Toute prise de vue doit impérativement faire l'objet d'une autorisation de l'Aéroport de Caen-Carpiquet.

Un double des clichés devra être fourni au gestionnaire qui se réserve le droit d'en refuser la diffusion selon leur nature ou leur utilisation prévue.

6.4 TÉLÉCOPIE

	Tarif HT €
Télécopie	4,33 €

6.5 PHOTOCOPIE

	Tarif HT €
Photocopie noir & blanc recto	0,39 €
Photocopie noir & blanc recto-verso	0,44 €
Photocopie couleurs recto	0,49 €
Photocopie couleurs recto-verso	0,55 €

6.6 TÉLÉPHONIE

Type de communication	Tarif HT €
Communications intérieures	Gratuit
Communications locales	Tarif France Télécom
Communications nationales	

6.7 RÉSERVATIONS

Réservations	Tarif HT € Par demande
Transports (taxis, voitures de locations...)	3,89 €
Hôtellerie	3,89 €

6.8 SERVICE DE REMISE DE CLES VOITURES DE LOCATION

	Tarif HT €
Par clé	10,00 €

7. MESURES INCITATIVES

7.1 MESURE N°1

Développement trafic par création lignes régulières passagers

Critères	<p>Tout vol commercial vers une destination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans escale commerciale • Non éligible OSP (Obligation de Service Public) subventionnée • Non exploité au départ de Caen dans les 12 derniers mois ou venant compléter une ligne existante • Avec un minimum de 1 aller/retour par semaine pendant une saison
Conditions	<p>Toute compagnie aérienne intéressée par un vol remplissant ces critères fait une demande écrite entre 3 et 1 mois avant le début des opérations et précise son engagement sur le programme de vol (horaire, type d'avion, fréquence, ...). Cette demande sera adressée au Président de l'organisme gestionnaire en courrier recommandé avec accusé de réception.</p> <p>Si deux compagnies aériennes font une même demande pour la même route, seule la première est acceptée.</p>
Modulation	<p>Abattement sur la redevance Passagers(*) et Atterrissage</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1ère année : 75% • 2ème année : 50% • 3ème année : 25% <p>Les années se calculent de date à date.</p> <p>*Délai de prévenance d'un mois avant application de l'abattement afin de corriger les tarifs des systèmes de réservation.</p> <p>Les abattements prévus ci-dessus seront automatiquement suspendus dans les cas suivants, hors cas de force majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inactivité de la desserte durant cinq semaines consécutives

7.2 MESURE N°2

Développement de l'offre au départ de Caen-Carpiquet

Contenu de l'offre	<p>Les équipes de l'aéroport apporteront leur assistance à toute compagnie aérienne ou tour-opérateur proposant une nouvelle offre depuis l'aéroport.</p> <p>Cette assistance pourra couvrir les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à la réalisation du plan média • Information des réseaux de distribution locaux et mise en contact • Promotion sur le site internet de l'aéroport • Aide à la rédaction d'un contrat d'Assistance adapté aux besoins spécifiques de la compagnie.
---------------------------	--

8. REDEVANCES DOMANIALES

8.1 PRINCIPES GENERAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la SAS SEACC et l'occupant. Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant sous réserve de l'accord de l'exploitant. La facturation s'effectue au trimestre d'avance pour les loyers et pour les charges.

Les éventuelles régularisations s'effectuent au cours des deux premiers mois de l'année suivante.

8.2 TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE OUEST

Désignation	Tarif HT €/ m ² / an
Location de surface couverte	5,27 €
Location de terrain avec accès piste	4,38 €

8.3 TARIFS DE LOCATION DE HANGARS OU SURFACE EN ZONE EST

Désignation	Tarif HT €/ m ² / an
Location de hangar	33,92 €
Location de terrain avec accès piste	4,53 €

8.4 FOURNITURE D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

Le prix de vente d'eau potable et d'électricité est facturé suivant le tarif de l'exploitant majoré de 25%.

8.5 LOCATIONS DIVERSES (SUIVANT DISPONIBILITÉ)

Intitulé	Unité de location	Tarif HT €
Bungalow	m ² / mois *	7,07
Bureau hors aérogare	m ² / mois *	4,41
Bureau aérogare	½ jour	65,19
	jour	116,51
Bureau aérogare **	m ² / mois *	10,86

Boîte aux lettres (sur demande)	Forfait unique	105,05
Salon VIP (hôtesse et service en supplément)	Heure	41,62
Salle de réunion	½ jour	105,42
Salle de réception (panoramique)	Journée (sans assurance)	423,03
Salle de réception (panoramique) pour les usagers liés par convention avec la SAS SEACC	Journée ou ½ journée (sans assurance)	57,12
Location d'un vidéoprojecteur	Journée ou ½ journée	51,40
Location d'une sono		17,54

* Redevance majorée d'un forfait de 20% du loyer mensuel, correspondant aux charges locatives électricité et de chauffage

**Toute location entraîne la facturation minimum d'un badge d'accès parking (cf 8-6)

8.6 PARKING POUR LES LOCATAIRES ET LEUR PERSONNEL TRAVAILLANT AU SEIN DE L'AÉROGARE

Intitulé	Unité de location	Tarif HT €
Badge annuel d'accès au parking (soit « parking véhicules privés » ou « parkings réservés ») suivant disponibilité 1 badge/personnel	Prix unitaire / an / badge	79,03

L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vols.

Pour tout nouveau badge d'accès parking P1 ou P2 une caution de 15€ par carte sera facturée et encaissée. Cette caution sera remboursée lors de la restitution de la carte d'abonnement.

8.7 SIGNALÉTIQUE

Intitulé	Tarif HT €
Marquage sur le panneau Info Zone Aéroport	176,01 €

8.8 REGIE PUBLICITAIRE DANS L'AÉROGARE

Détails & Commercialisation auprès du service Communication : 02-31-95-29-52.

Affichage dans hall d'attente	Tarif HT €/ mois
Panneau 400 x 300 cm (structure fixe)	2 135,00 €
Bâche suspendue 350 x 245 cm	2 135,00 €

Frais techniques (impression & pose)	Tarif HT €/ visuel
Pour panneau sur structure fixe	608,00 €
Pour bâche suspendue	400,00 €

Affichage dans aérogare par panneau	Tarif HT €/ mois
Panneaux d'affichage 840 x 1189 mm (A1-A2-E1-E2)	600,00 €
Panneaux d'affichage 880 x 1370 mm (H1)	600,00 €

Frais techniques (impression & pose)	Tarif HT €/ panneau / visuel
A1-A2-E1-E2	112,00 €
H1	114,00 €

Affichage dans hall d'attente	Tarif HT €/ mois
Panneaux d'affichage 1300 x 1840 mm (H2)	700,00 €

Frais techniques (impression & pose)	Tarif HT €/ panneau / visuel
H2	212,00 €

Affichage dans aérogare	Tarif HT €/ mois
OPTION 6 panneaux	2 295,00 €

Frais techniques (impression & pose)	Tarif HT €
Pour 6 panneaux	692,00 €

9. PARKING VEHICULES PRIVES

9.1 TARIFS P1- P2 - P3

Durée	P1	P2	P3
0 à 1h	Gratuit		
1h01 à 1h15	2,70 €	3,80 €	3,50 €
1h16 à 1h30	3,40 €	4,00 €	3,60 €
1h31 à 1h45	3,90 €	4,20 €	3,70 €
1h46 à 2h	4,40 €	4,40 €	3,80 €
2h01 à 2h15	4,90 €	4,60 €	3,90 €
2h16 à 2h30	5,60 €	4,80 €	4,00 €
2h31 à 2h45	5,80 €	5,00 €	4,10 €
2h46 à 3h	6,00 €	5,30 €	4,20 €
3h01 à 3h15	6,20 €	5,60 €	4,30 €
3h16 à 3h30	6,40 €	5,90 €	4,40 €
3h31 à 3h45	6,60 €	6,10 €	4,50 €
3h46 à 4h	6,80 €	6,30 €	4,60 €
4h01 à 4h15	7,00 €	6,50 €	4,70 €
4h16 à 4h30	7,20 €	6,70 €	4,80 €
4h31 à 4h45	7,50 €	6,90 €	4,90 €
4h46 à 5h	7,80 €	7,10 €	5,00 €
5h01 à 5h15	8,00 €	7,40 €	5,10 €
5h16 à 5h30	8,20 €	7,60 €	5,30 €
5h31 à 5h45	8,40 €	7,90 €	5,40 €
5h46 à 6h	8,60 €	8,20 €	5,60 €
6h01 à 6h15	8,80 €	8,30 €	5,70 €
6h16 à 6h30	9,00 €	8,40 €	5,80 €
6h31 à 6h45	9,20 €	8,50 €	5,90 €

Durée	P1	P2	P3
6h46 à 7h	9,50 €	8,60 €	6,00 €
7h01 à 7h15	9,70 €	8,70 €	6,10 €
7h16 à 7h30	10,00 €	8,80 €	6,20 €
7h31 à 7h45	10,20 €	8,90 €	6,30 €
7h46 à 8h	10,40 €	9,00 €	6,40 €
8h01 à 8h15	10,60 €	9,10 €	6,50 €
8h16 à 8h30	10,80 €	9,20 €	6,60 €
8h31 à 8h45	11,00 €	9,30 €	6,70 €
8h46 à 9h	11,20 €	9,50 €	6,80 €
9h01 à 9h15	11,40 €	9,60 €	6,90 €
9h16 à 9h30	11,70 €	9,70 €	7,00 €
9h31 à 9h45	11,90 €	9,80 €	7,10 €
9h46 à 10h	12,20 €	10,00 €	7,20 €
10h01 à 10h15	12,40 €	10,10 €	7,40 €
10h16 à 10h30	12,60 €	10,20 €	7,50 €
10h31 à 10h45	12,80 €	10,30 €	7,60 €
10h46 à 11h	13,00 €	10,50 €	7,80 €
11h01 à 11h15	13,20 €	10,60 €	7,90 €
11h16 à 11h30	13,40 €	10,70 €	8,00 €
11h31 à 11h45	13,70 €	10,80 €	8,10 €
11h46 à 12h	13,90 €	10,90 €	8,20 €
12h01 à 17h	14,20 €	11,40 €	8,50 €
1er jour	14,20 €	11,40 €	8,50 €
2ème jour	20,70 €	17,10 €	12,60 €
3ème jour	27,20 €	22,80 €	16,70 €
4ème jour	33,70 €	28,50 €	20,80 €
5ème jour	40,20 €	34,20 €	24,90 €
6ème jour	46,70 €	39,90 €	29,00 €

Durée	P1	P2	P3
7ème jour	53,20 €	45,60 €	31,60 €
8ème jour	59,70 €	50,10 €	35,20 €
9ème jour	66,20 €	54,60 €	38,80 €
10ème jour	72,70 €	59,10 €	42,40 €
11ème jour	78,10 €	63,60 €	46,00 €
12ème jour	83,50 €	68,10 €	49,60 €
13ème jour	88,90 €	72,60 €	53,20 €
14ème jour	94,30 €	77,10 €	56,80 €
15ème jour	99,70 €	81,60 €	60,40 €
16ème jour	105,10 €	86,10 €	64,00 €
17ème jour	110,50 €	90,60 €	67,60 €
18ème jour	115,90 €	95,10 €	71,20 €
19ème jour	121,30 €	99,60 €	74,80 €
20ème jour	126,70 €	104,10 €	78,40 €
21ème jour	132,10 €	108,60 €	82,00 €
22ème jour	137,50 €	113,10 €	85,60 €
23ème jour	142,90 €	117,60 €	89,20 €
24ème jour	148,30 €	122,10 €	92,80 €
25ème jour	153,70 €	126,60 €	96,40 €
26ème jour	159,10 €	131,10 €	100,00 €
27ème jour	164,50 €	135,60 €	103,60 €
28ème jour	169,90 €	140,10 €	107,20 €
29ème jour	175,30 €	144,60 €	110,80 €
30ème jour	180,70 €	149,10 €	114,40 €
Ticket perdu P1-P2-P3 : 280 €			

ABONNEMENTS *			
Durée	P1	P2	P3
1 mois	160,40 €	131,90 €	103,40 €
3 mois	401,90 €	330,30 €	258,70 €
1 an	1 315,50 €	1 081,00 €	846,50 €

*Sur demande auprès de la SAS SEACC au moins une semaine avant.

Pour toute demande d'abonnement à compter de 3 mois, une caution de 15€ par carte sera facturée et encaissée.

Cette caution sera remboursée lors de la restitution de la carte d'abonnement.

L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vol.

Moyen de paiement : caisses automatiques : (avec accessibilité PMR)

- Une caisse intérieure
 - Une caisse extérieure
 - A l'accueil de l'aérogare
 - En borne de sortie → Cartes bancaires (Mastercard, Visa, Amex)
- } Monnaies, cartes bancaires (Mastercard, Visa, Amex)



Le paiement sans contact (NFC) est accepté sur tous les équipements (Pour des raisons de sécurité, le montant du paiement ne peut excéder 20€).

10. CONTROLE D'ACCES

Une demande de badge d'accès à l'aérogare ou/et piste (en dehors des heures d'ouverture) peut être formulée et sera soumise à l'acceptation de la SAS SEACC.

10.1 TARIFS

Article	Tarif HT €
Par badge	10,98 €

11. REDEVANCES DES CONCESSIONS COMMERCIALES

11.1 PRINCIPES GENERAUX

Les surfaces sont fournies en l'état et font l'objet d'une convention entre la SAS SEACC et l'occupant.

Toute location de surface commerciale sera majorée du forfait pour l'attribution d'un badge parking (modalités cf 8-6).

Toute modification de cloisonnage ou de branchement est à la charge de l'occupant sous réserve de l'accord de l'exploitant.

La facturation s'effectue au trimestre d'avance pour les loyers.

11.2 TARIFS LOCATIONS

Désignation	Tarif HT €/ m ² / an
Location surface commerciale	94,91 €

Désignation	Tarif HT €/ m ² / mois
Location terrasse commerciale	2,01 €

Désignation	Tarif HT €/ mois
Location banque d'accueil simple pour loueur (Toute location de comptoir entraîne la location d'une place de parking au minimum)	146,08 €
Location banque d'accueil simple pour VTC	146,08 €

Désignation	Tarif HT €/ an / place
Location place de parking loueurs de voitures *	399,92 €
* L'aéroport décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accidents ou de vols.	

11.2.1 Redevance commerciale sur chiffre d'affaires

Une redevance sera calculée en appliquant au chiffre d'affaires hors taxe un taux de prélèvement sur le chiffre d'affaires, elle vient s'ajouter aux tarifs de locations liés aux concessions commerciales quel que soit l'objet de l'activité : location de véhicule, restauration, etc...

11.2.2 Loueurs de Voitures

Cette redevance sera perçue d'avance en quatre termes et paiements égaux les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année. Chaque début d'année, cette redevance commerciale fera l'objet d'une régularisation, par rapport au chiffre d'affaires que le bénéficiaire devra fournir à l'aéroport de Caen Carpiquet au plus tard le 15 janvier de l'année suivant l'exercice visé.

NB : Le chiffre d'affaires à déclarer est le chiffre global réalisé par le bénéficiaire (forfait journalier, assurances facultatives, suppression franchise et frais annexes compris), hors vente de carburant.

Ce chiffre d'affaires se rapporte à tous les contrats réalisés sur l'Aéroport, directement ou par l'intermédiaire de Compagnies Aériennes, d'agences de voyages ou autres organismes, ainsi que les contrats conclus à l'extérieur de l'Aéroport, dès lors que le véhicule a été livré ou mis à disposition à l'Aéroport.

Par ailleurs, il est bien précisé que les commissions ristournées à des tiers (Compagnies aériennes, agences de voyages, organismes de cartes de crédit) ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réduction de la déclaration du chiffre d'affaires.

C'est le chiffre d'affaires hors taxes facturé au client qui est, dans tous les cas, générateur de redevances.

En cas de relocation de véhicules appartenant à des concessionnaires ou sociétés extérieures aucune déduction ne doit être effectuée sur le chiffre d'affaires.

A cette fin, le bénéficiaire doit impérativement tenir une comptabilisation autonome du chiffre d'affaires pour ses activités sur l'Aéroport.

12. FICHE SIGNALÉTIQUE

INDICATIFS

- OACI → LFRK
- IATA → CFR
- SITA → CFRAPXH

SITUATION

- 8 kms à l'ouest de Caen
- Latitude 49°10' Nord
- Longitude 00°27' Ouest
- Altitude 78 mètres

INFRASTRUCTURES pistes croisées

Piste principale n°1 : Orientation 13/31

- Longueur 1 900 mètres
- Largeur 45 mètres
- Balisage haute intensité, PAPI et rampe d'approche à feux à éclats

Taxiways :

- Un taxiway de 15 mètres de largeur, perpendiculaire au seuil de piste 13, conduit directement aux installations finales.
- Il comporte un balisage lumineux.
- Un autre taxiway est construit perpendiculairement à la piste principale face au premier et rejoint la zone ouest.

Aire de trafic - stationnement - superficie :

- Aire de trafic-stationnement 35 000 m²
- Aire de stationnement en herbe 16 000 m²

SUPERSTRUCTURES

- Aérogare
- Bloc technique (tour de contrôle, météo)
- Bâtiments Techniques
- Hangars pour abri petits aéronefs

AIDES A LA NAVIGATION

- | | |
|-----------------------------|---|
| • TOUR | Fréquence 134,525 |
| • V.O.R. | au sud-ouest de l'intersection des pistes |
| • indicatif CAN fréquence : | 114,45 MHZ |
| • ILS/DME | indicatif CN – fréquence : 110,95 MHZ |
| • Locator | indicatif CNE 404 KHZ |
| • Opérations Caen : | Fréquence 131.4 |
| • Sol | Fréquence 121.790 MHZ |

ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

Le Service d'Assistance Aéroportuaire est assuré pendant les heures ouvrables et en dehors, sur demande, par le personnel de la SAS SEACC.

Matériel d'assistance :

- 4 Passerelles à hauteur variables Maximum 4m50
- Chariot élévateur
- Cales, gueuses d'amarrage,
- 5 GPU 28V/400Hz
- Chariots à bagages
- Air Start
- 4 convoyeurs à bande
- Dégivreuse
- Camion nacelle
- Véhicule vip trafic

Carburants : « Air BP »

- AVGAS 100 LL : 50 000 litres
- BP JET A1 : 200 000 litres
- 2 camions avitailleur : Jet A1 20 000 litres

Livraisons effectuées par le personnel de la SAS SEACC.

Transports (sur demande)

- taxis
- voitures de location (avec ou sans chauffeur)
- autocars
- bus : ligne 3 de la compagnie TWISTO s'arrête à l'aéroport de Caen toutes les 15 minutes du lundi au samedi, de 5h30 à 0h30 et le dimanche et les jours fériés de 9h00 à minuit.

Les tickets, valides pendant une heure sont vendus au comptoir-ventes de l'aéroport au prix habituel d'un trajet (à partir de 1,70€) et permettent de circuler sur tout le réseau de bus TWISTO pendant ce laps de temps, y compris les correspondances.

*sous réserve de modifications

Hôtellerie (sur demande)

- Réserve de chambres d'hôtel,
- Réservation hôtellerie (préavis de 24 heures).

TRAFIC INTERNATIONAL

L'Aéroport de Caen-Carpiquet est ouvert au trafic international sur demande avec un préavis de :

- 24 heures en semaine ;
- La veille avant 17 heures pour dimanche et jours fériés.